

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 3 septembre 2024

**portant désignation d'agents compétents pour la délivrance des laissez-passer
concurrentement avec les chefs de poste consulaires compétents**

NOR : EAEF2425771A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n°2004-1543 du 30 décembre 2004 relatif aux attributions des chefs de poste consulaire en matière de titre de voyage, notamment son article 10-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisés à délivrer des laissez-passer dans les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient et Afrique et Océan Indien, concurrentement avec les chefs de poste consulaire compétents :

- Annah BALUTCH, adjointe administrative de chancellerie ;
- Gabriel CHARBONNIER, secrétaire de chancellerie ;
- Marion FLAVIER, administratrice de l'Etat du premier grade ;
- Chanèze FRICHE, secrétaire de chancellerie ;
- Jean-Dominique GESLIN, secrétaire des affaires étrangères ;
- Fabrice JEAN, lieutenant-colonel ;
- Alexis MAZARS, secrétaire de chancellerie.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa signature et prennent fin le 31 août 2025.

Article 3

La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait le 3 septembre 2024.

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation
La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
Pauline CARMONA